



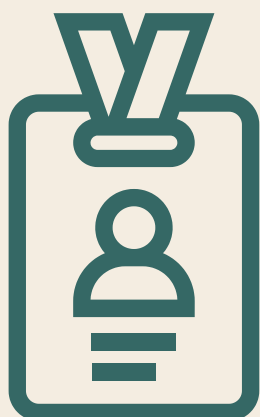
Les infirmiers constituent un cadre d'emplois de catégorie B de la filière santé de la fonction publique de la Polynésie française.

RECRUTEMENT

Le recrutement dans le cadre d'emplois des infirmiers s'effectue par voie de concours.

Le concours s'ouvre :

- par voie externe, à l'attention de non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française (nouveau diplômé, en recherche d'emploi, fonctionnaire d'une autre administration, salarié du privé, etc.) ;
- par voie interne, à l'attention de fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française qui souhaitent évoluer dans leur carrière en accédant à la catégorie supérieure ou en changeant de filière et qui justifie de 3 ans de service effectif dans l'administration de la Polynésie française ou l'un de ses établissements publics administratifs ainsi que de la détention de l'un des diplômes visés ci-dessous.



Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours.

Il doit également être titulaire, avant la clôture des inscriptions :

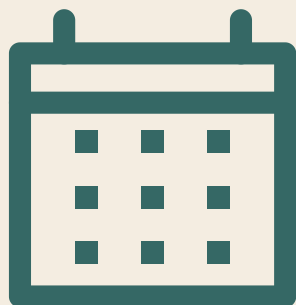
- soit du diplôme d'Etat français d'infirmier ;
- soit d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de la profession sur le territoire français ;
- soit d'un diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française et diffusé sur le site internet de la DGRH.



Il précise :

- les dates d'inscription
- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves





Le concours des infirmiers comporte deux épreuves orales d'admission.

CONCOURS EXTERNE



Pour le concours externe, les épreuves orales d'admission consistent en :

1° un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement. Au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (*durée : 20 minutes, coefficient 5*).

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (*durée : 20 minutes - coefficient 2*).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

CONCOURS INTERNE



Pour le concours interne, les épreuves orales d'admission consistent en :

1° un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement. Au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (*durée : 20 minutes, coefficient 5*).

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (*durée : 20 minutes - coefficient 2*).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

